



«Cette loi n'est qu'une promesse électorale!»

PETITE ENFANCE • Mis en consultation lundi dernier, l'avant-projet de loi sur l'accueil des enfants soulève nombre d'interrogations. Le nouveau mode de financement des prestations laisse plus que sceptique.

PROPOS RECUEILLIS PAR
ISABELLE STUCKI

Irréaliste et bâclé: ainsi le Comité d'initiative «Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité» qualifie-t-il l'avant-projet de loi portant sur l'accueil des enfants (LAE), présenté lundi par le ministre radical Roland Debély (voir *Le Courrier* du 1^{er} juillet). Actif dans le milieu des structures d'accueil depuis huit ans, Benoît Couchepin, le porte-parole du comité, accuse: «Si nous n'étions pas à huit mois des élections, j'affirmerais que la promesse de créer 2500 places d'ici à 2012 est une promesse de poivrot.» Entretien.

Comment comprenez-vous cet avant-projet?

Benoît Couchepin: Comme une promesse électorale! On réduit les prestations, on augmente les coûts et on met les crèches en concurrence en assurant que des places seront ainsi créées. Et ce, en supprimant l'obligation légale d'en créer: est-ce qu'on nous prend pour des imbéciles?

Pourquoi qualifiez-vous la création de 2500 places d'accueil supplémentaires d'attrape-nigaud?

Comment croire un ministre qui, tenu par la loi et avec le soutien de 200 millions de francs de la Confédération, avait l'obligation de générer 2000 places avant fin 2006 et qui n'en a créé que 369? Ce même ministre, je le répète, enlève cette obligation du projet de loi. Et annonce que 2500 places verront le jour: comprenne qui pourra!

L'élaboration du système des bons d'accueil est-elle bâclée?

Totalement bâclée! D'abord, le fait que seules les personnes salariées au minimum à 20% puissent recevoir des bons d'accueil, m'apparaît comme une stalinisation rampante de la politique neuchâteloise: le Conseil d'Etat s'arroge le droit de pénétrer dans les familles pour savoir à quel pourcentage les gens travaillent. Histoire de savoir s'ils ont le droit, ou non, de faire garder leurs enfants...

Pour que les parents obtiennent un bon d'accueil auprès des communes, il devront prouver qu'ils ont une place en crèche. Ce qui permettra de créer cette même place... Car le principe devrait stimuler l'augmentation du nombre de places. Absurde!

Le principe des bons a-t-il d'autres défauts?

L'employeur doit siéger dans le canton pour que l'employé bénéficie d'un bon d'accueil. Exemple grotesque: un Neuchâtelois travaillant à Berne pour la Confédération – qui pour rappel est associée au projet – ne pourra pas recevoir les bons d'accueil recommandés par son propre employeur!

Les personnes sans emploi bénéficieront-elles des bons?

Il semble que les chômeurs seront considérés comme salariés. Qui paiera la part de l'employeur? Tout cela ne figure pas dans la loi. Je ne fais pas confiance à ce Conseil d'Etat qui, en trois ans, n'a fait que trahir ses promesses. Et qu'en sera-t-il des personnes en fin de droits ou des personnes bénéficiant de l'aide sociale qui ne peuvent être considérées comme salariées?

Il se pourrait que les crèches doivent licencier...

Une convention collective de travail est en négociation. Elle prévoit une légitime hausse des salaires. L'Etat pratiquera certainement comme au sein des hôpitaux: que les salaires augmentent mais que cela ne nous coûte rien! Les directrices de crèche licencieront pour payer leur personnel restant, puisque l'Etat refuse l'augmentation du coût de la journée de garde.

La qualité de l'accueil pourrait baisser?

Les conditions d'accueil sont celles qui ont été déterminées par un arrêté du Conseil d'Etat de novembre dernier contre lequel nous avons lutté. Cet arrêté fixe les conditions d'accueil: Neuchâtel figure tout en bas de l'échelle romande...

Avec les directrices de crèches, nous bataillons depuis des mois pour que l'accueil soit amélioré. Mais le libéral projet de loi du Conseil d'Etat ne modifie en rien cette situation. En raison des activités de ce gouvernement, on aurait presque l'impression de dire un gros mot en affirmant qu'il est «de gauche». I

Consulter l'avant-projet de rapport du Conseil d'Etat à l'appui du projet de loi sur l'accueil des enfants: www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CategoryId=5466



Le 29 janvier dernier, plus de 500 enfants accompagnés de leurs parents avaient manifesté pour protester contre la carence de crèches dans le canton. Cinq mois plus tard, le nouveau projet de loi peine à calmer les esprits. KEYSTONE

DE L'ASSAUT DU CHÂTEAU AU PROJET DE LOI

A l'occasion de «l'opération escargot», plus de cinq cents parents, mamans de jour, employés de crèche et enfants ont gravi le 29 janvier dernier la colline du Château. Le but de ce cortège, organisé par l'Association neuchâteloise des directrices d'institutions pour la petite enfance (ANDIPE) et le Comité d'initiative «Pour un nombre approprié de structures d'accueil»,

était de dénoncer deux arrêtés du Conseil d'Etat allant contre l'initiative populaire du comité (voir *Le Courrier* du 31 janvier).

L'an dernier, en un temps record, le Comité apolitique dont Benoît Couchepin est porte-parole avait récolté plus de neuf mille signatures. Comme le Grand Conseil ne peut se prononcer que sur la recevabi-

lité matérielle d'un tel objet, la majorité de gauche a dû feinter pour ouvrir le débat. Suite au dépôt d'une motion socialiste, une pluie de reproches s'est abattue sur le Chef des affaires sociales Roland Debély. Les parlementaires ont jugé intolérable l'enlèvement dont le dossier était victime. Et le ministre de se défendre en brandissant un futur projet de loi... ISI

Les structures d'accueil seront mises en concurrence

«Notre nouveau système de financement ouvre des perspectives très libérales. Nul doute que le dynamisme qu'il induit dopera l'offre des places dans les structures d'accueil», s'est exclamé lundi le conseiller d'Etat radical Roland Debély. Le chef du Département des affaires sociales est heureux: «Les crèches seront ainsi obligées de se mettre en concurrence.»

Actuellement, la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance prévoit un subventionnement direct des structures d'accueil. Autrement dit, ces structures bénéficient d'un «financement de l'objet» (l'institution dispensant la prestation reçoit un financement). L'avant-projet de loi inverse le processus en passant au «financement du sujet» (l'individu qui bénéficie d'une prestation reçoit le subventionnement).

En effet, les parents recevront des bons d'accueil par leur commune de domicile. Ce bon (avec lequel elles achèteront des services dans les structures d'accueil) sera calculé en fonction de la situation écono-

mique des parents et de leur taux d'activité professionnelle. Les communes participeront aux coûts à raison de 42%, tandis que l'employeur et l'Etat verseront chacun 12%, le reste étant à la charge des parents.

«Les personnes qui recevront l'argent choisiront la crèche qui leur convient le mieux, ce qui devrait créer une concurrence entre les crèches et les mettre sous pression», relève Claude Jeanrenaud, professeur d'économie publique à l'université de Neuchâtel. «Appliqué à l'étranger, surtout dans le domaine de l'enseignement, le système est contesté et soulève un très violent débat», souligne l'économiste.

Pour sa part, Roland Debély est fier de cet avant-projet «audacieux et novateur», reconnu «projet pilote par l'Office fédéral des assurances sociales». Le ministre estime que la concurrence induite sera très saine: les structures qui le souhaiteront pourront baisser les tarifs et les parents jouiront d'une grande liberté pour choisir la structure qui leur semblera la plus adéquate.

On comprend mieux pourquoi les discussions autour du financement dit «du sujet» sont généralement d'une extrême virulence. En l'occurrence, la mise en concurrence des structures ouvre la porte à un système à deux vitesses.

Car les parents bénéficiant de faibles revenus seront tentés de placer leurs enfants dans les structures qui factureront leurs services à bas prix. Tandis que ceux qui en ont les moyens confieront leurs bambins à des crèches de luxe.

Dans ce système flexibilisé expressément pour que le nombre de places d'accueil augmente, les communes seront les seules à pouvoir délivrer un droit d'exploitation. Pour chaque nouvelle place créée, elles devront passer à la caisse. Dans cette logique, il est à craindre que les communes deviennent de plus en plus restrictives. D'autant plus que l'obligation de créer des places ne figure aucunement dans la nouvelle mouture de loi...

L'Etat, maître chanteur?

Avec une suspecte rapidité, l'Association neuchâteloise des directrices d'institutions pour la petite enfance (ANDIPE) a retiré lundi sa prise de position, en demandant aux médias de la considérer comme nulle et non avenue et de bien vouloir confirmer que ce communiqué serait tenu secret.

En guise d'excuse, l'ANDIPE évoque «une séance de travail avec l'OAEF», (*l'Office de l'accueil extrafamilial, ndlr*). Contactée, la présidente de l'association, Esther Balz explique que «suite à des négociations qui sont encore en cours avec l'Etat, nous avons préféré retirer nos interrogations car nous avons l'impression d'avoir dit des choses erronées. Nous ferons part de notre avis après la phase de consultation».

Quand on lui demande si ces négociations concernent, comme *Le Courrier* en a été informé, la Convention collective de travail (CTT) dans le domaine de la petite enfance, M^{me} Balz dit vouloir «rester discrète sur cette histoire». Et rompt la discussion.

Selon nos sources, lors de cette séance de travail concernant effectivement la négociation d'une nouvelle CTT, un représentant de l'Etat aurait demandé à l'ANDIPE de retirer sa prise de position quant au nouveau projet de loi sur l'accueil des enfants. Sans quoi, la discussion autour de la CTT serait rompue. ISI